



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Télécopie : 02 37 31 36 38

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

Arrêté N° 23/2020

Nomenclature 5-4 et 5-5

Le Maire d'Aunay-sous-Auneau,

- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,
- Vu le procès verbal de l'installation de Monsieur René BONNET en qualité de 3ème Adjoint au Maire en date du 28 mai 2020.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur René BONNET, 3ème Adjoint au Maire

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur René BONNET, 3ème Adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

Les fêtes, les cérémonies, l'animation, les relations avec l'artisanat et le commerce.

Monsieur René BONNET assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux délégations susvisées.

Article 2 : Une délégation permanente est donnée à Monsieur René BONNET, à l'effet de signer tous les documents liés aux fonctions visées à l'article 1 du présent arrêté

Les signatures des pièces et des actes devront être précédées de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : En cas d'empêchement du Maire ou de l'Adjoint délégataire, ces fonctions seront exercées par les autres Adjoints dans l'ordre du tableau ou par les Conseillers Municipaux dans l'ordre du tableau en cas d'absence de ceux-ci.

Article 4 : Monsieur René BONNET, 3ème Adjoint, reçoit délégation de signature en l'absence du Maire ainsi que du 1^{er} et du 2^{ème} Adjoint.

Article 5 : Ces délégations seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie sera adressée à Madame le Préfète d'Eure et Loir.

Notifié le : 28/05/2020

Le 3^{ème} Adjoint,

René BONNET

Fait à Aunay-sous-Auneau le 28 mai 2020

Le Maire,



Robert DARIEN

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission à la Préfecture le : 29/05/2020
- La notification le : 28/05/2020
- L'affichage en Mairie le : 29/05/2020



Robert DARIEN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.